



CONVENTION DE PARTENARIAT
Les Entrep' Pays de la Loire – Laval Agglomération
Programme pour tester l'entrepreneuriat – édition 2022-2023

Entre :

L'association Les Entrep' Pays de la Loire,

Représenté par son Président, M. Bruno GIFFARD, autorisé à signer la présente convention par le Conseil d'administration en date du

ET

Laval Agglomération,

Domiciliée à 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2023.

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Consciente que le soutien à la culture de l'entrepreneuriat est un enjeu primordial pour l'avenir de son territoire, Laval Agglomération a affirmé son ambition de faciliter l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

L'association Les Entrep' Pays de la Loire organise un programme éducatif pour tester l'entrepreneuriat à destination des étudiants des campus ligériens et des jeunes diplômés au chômage. L'objectif de ce programme d'entraînement terrain et professionnel, est de faire découvrir le métier d'entrepreneur et les métiers en émergence afin d'encourager l'esprit d'entreprendre et d'accompagner ces jeunes dans la concrétisation de leur projet.

Article 1 – Objet de la convention

Laval Agglo a décidé de soutenir la mise en œuvre de ce programme décrit en préambule, en allouant une subvention de fonctionnement à l'association Les entrep', qui assure l'animation et le suivi des actions.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de cette subvention.

Article 2 – Utilisation des subventions

Il est expressément convenu et accepté que la subvention de la collectivité dédiée au soutien de l'action précitée, ne peut avoir d'autre objectif que la réalisation de cette action.

A ce titre, toute utilisation autre que celle prévue aux termes de la présente convention justifie l'obligation de reversement telle qu'elle est définie à l'article 8.

Article 3 – Montant et versement des subventions

Laval Agglomération s'engage à contribuer financièrement au programme éducatif pour tester l'entrepreneuriat 2022-2023 pour un montant de **2 500 €** afin d'accompagner environ 250 étudiants ligériens .

La subvention sera versée suite à la réunion de présentation pour le lancement de l'édition 2022-2023 et après la signature de la convention afin d'aider l'association à la mise en œuvre de son programme.

L'association s'engage à fournir un bilan des actions conduites et notamment à ressortir le nombre d'étudiants mayennais accompagnés ainsi que le nombre d'entreprises et startups mayennaises créées.

Les actions soutenues dans le cadre du programme d'entraînement à l'entrepreneuriat doivent être réalisées du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 juillet 2023, les actions se déroulant sur une année universitaire.

Article 4 – Durée et prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2023.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions.

Article 6 – Contrôles financiers

L'association Les Entrep' Pays de la Loire est tenue de justifier à tout moment, sur demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition pour répondre à ses obligations.

Article 7 – Actions de communication

L'association Les Entrep' Pays de la Loire s'engage à faire apparaître, dans toute information ou document de communication, que le programme cité en préambule, bénéficie du soutien financier de Laval Agglomération.

Dans ce cadre, L'association s'engage à rendre visible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de la collectivité de manière suffisamment apparente.

Article 8 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, Laval Agglomération se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total des sommes versées.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires s'efforceront de rechercher un accord amiable. Le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait à Laval, le.....
en 2 exemplaires originaux

**Pour l'association Les Entrep',
Le Président,**

Bruno GIFFARD

**Pour Laval Agglomération,
Le Président,**

Florian BERCAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230116-S01-BC-007-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Mise en ligne : 24-01-23